

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F)



Par arrêté N° 14061/2022 du 19/12/2022, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F d'Estagel, Latour-de-France, Montner, en date du 22/03/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner.

A cet effet, M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en MAIRIES D'ESTAGEL (SIÈGE DE L'ENQUÊTE), LATOUR-DE-FRANCE et MONTNER, du lundi 23 janvier, au mardi 21 février 2023.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier (et sur demande à l'accueil de la mairie d'Estagel, sur un poste informatique), à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public des mairies, soit du lundi au vendredi :

- le matin : de 8H30 à 12H00 à Estagel - 9H00 à 12H00 à Latour-de-France - 10H00 à 12H00 à Montner;
- l'après-midi : de 13H30 à 17H00 à Estagel - 14H00 à 17H30 à Latour-de-France - 15H00 à 18H00 à Montner.

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<https://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui des communes concernées (Estagel : <http://www.estagel.fr/> - Latour-de France : <http://www.latourdefrance.fr/> - Montner : <http://www.montner.fr/>), comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Département des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41 - Mél : foncierrural@cd66.fr)], ou du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)].

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies concernées par le projet.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Christian COLL - Commissaire Enquêteur (Projet A.F.R) - Mairie d'Estagel – 6, av du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL;
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « enquête publique A.F.R » à l'adresse mél suivante : accueil.mairie@estagel.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie d'Estagel), dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<https://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie d'Estagel (<http://www.estagel.fr/>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes le :

- lundi 23 janvier 2023, de 8 H 30 à 12 H 00, à la Mairie d'Estagel (date d'ouverture de l'enquête publique) ;
- jeudi 2 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- jeudi 9 février 2023, de 14 H 00 à 17 H 30, à la Mairie de Latour-de-France;
- mercredi 15 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;
- mardi 21 février 2023, de 13 H 30 à 17 H 00, à la Mairie d'Estagel (date de clôture de l'enquête publique).

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Département (<https://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui des mairies (Estagel : <http://www.estagel.fr/> - Latour-de-France : <http://www.latourdefrance.fr/> - Montner : <http://www.montner.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département